

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

MARCHE DE NOËL
PLACE DE LA MAIRIE

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

228/2024

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ; article 417-10,

Vu la demande d'arrêté temporaire de la municipalité en vue de l'organisation du marché de Noël prévu le samedi 7 et le dimanche 8 décembre 2024 à partir de 7h00 ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement sur la place de la mairie, du lundi 2 décembre 2024 à 8h00, au lundi 9 décembre 2024, 8h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place de la Mairie, le long de la clôture du parc de la Mairie côté Est de la place de la Mairie, du lundi 2 décembre 2024 8h00 au lundi 9 décembre 2024 8h00, et sur la totalité de la place de la Mairie, du Mercredi 4 décembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 9 décembre 2024, 8h00.

ARTICLE 2 : Des blocs béton seront mis en place au droit des entrées du parking de la place de la mairie pour interdire l'accès au stationnement sur le parking, du mercredi 4 décembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 9 décembre 2024 à 8h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les barrières délimitant le périmètre où aura lieu la manifestation. La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune afin de permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Les agents de la police municipale

Fait à Cabannes, Le 22 Octobre 2024

Le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux